



**IVRY**  
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231215-DEC202312\_32-AI  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

13 rue Jules Ferry – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire accordée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au profit de la Commune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, L2221-1

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2018 approuvant la convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), concernant l'occupation par la Ville de deux appartements à usage de locaux sociaux situés 13 rue Jules Ferry à Ivry-sur-Seine,

considérant que cette mise à disposition, consentie pour une année à compter de la signature de la convention (le 27 février 2018) et reconductible par la suite après accord express écrit de l'EPFIF, s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui,

considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de formaliser par un avenant n°1 à ladite convention l'extension de la mise à disposition initiale, en prévoyant expressément la prorogation de la convention du 27 février 2019 jusqu'au 30 juin 2024 (soit une durée totale supplémentaire de 5 ans et 4 mois),

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 27 février 2018 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) concernant l'occupation par la Ville de deux appartements à usage de locaux sociaux situés 13 rue Jules Ferry à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2 :** DIT que la convention sera prorogée pour une durée de cinq ans et 4 mois, à compter rétroactivement du 27 février 2019 jusqu'au 30 juin 2024.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**ARTICLE 3** : PRECISE que la convention sera automatiquement résiliée à l'échéance précitée, à moins que la résiliation soit intervenue avant à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins trois mois notifié par lettre recommandée.

**ARTICLE 4** : PRECISE qu'à leur libération, les locaux devront être restitués en bon état d'entretien et de réparation.

**ARTICLE 5** : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention de mise à disposition du 27 février 2018 demeurent en vigueur et inchangées.

**ARTICLE 6** : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2023

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 15 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



  
Romain Marchand  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire